



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Pensions des invalides

Question écrite n° 44175

### Texte de la question

M. Andre Berthol attire l'attention de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre sur un eventuel projet de loi qui reduirait de 10 % a 36 % les pensions d'invalidite et les fiscaliserait. Depuis 1962, la pension militaire d'invalidite est accordee aux taux du grade pour les cadres militaires invalides, apres leur acces a la retraite, et n'est pas soumise a l'impot. Si ces mesures devaient etre mises en application, les consequences morales qui en resulteraient seraient vraiment dommageables pour les anciens combattants. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre ses intentions a ce sujet.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1997 relatives aux pensions militaires d'invalidite versees au taux du grade et a la limitation de la majoration qui est envisagee. Depuis le depot du projet de loi de finances, les inconvenients presentes par cette mesure et les arguments mis en avant, dont certains ne manquent pas de valeur, ont ete portes a la connaissance du ministre delegue. Aussi, en vue de son examen par le Parlement, c'est-a-dire lors du debat sur le budget des anciens combattants tres prochainement, les services etudient, en concertation avec ceux des ministeres de la defense et du budget, les aménagements qu'il conviendrait d'apporter au dispositif envisage afin de concilier les exigences budgetaires et les interets des anciens combattants.

### Données clés

**Auteur :** [M. Berthol André](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44175

**Rubrique :** Pensions militaires d'invalidite

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 octobre 1996, page 5473

**Réponse publiée le :** 18 novembre 1996, page 6022